

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	8

Le 03 février 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 28 janvier 2022.

Vote
A la majorité absolue
Abstention : 0
Pour : 23
Contre : 6

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 28 janvier 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	LARIDON THIERRY
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	BETOUS MARYSE
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	PARA DOMINIQUE	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT- AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE		X	QUESNEL VICTOR	DUPERRON	ERIC		X	CHOLLOIS HERVE
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS		X	PACHECO VICTORIA	VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE		X	PEUDEVIN JEAN-CHARLES	CHOLLOIS	HERVE	X		
PETIT	OLIVIER		X	GUILBERT BRUNO					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2022-13

BUDGET PRIMITIF 2022

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.*

*
* *

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a lors de sa réunion en date du 16 décembre 2021 procédé au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le projet de budget 2022 a été préparé en prenant en compte les principes exposés dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Considérant que le budget primitif (BP) 2021 a été présenté puis validé par la Commission Finances lors de sa séance du 21 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité absolue (23 voix Pour et 6 voix Contre) le Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- **en fonctionnement : 5 873 768,50 €**
- **en investissement : 3 535 897,50 €**

Dépenses (€)	BP 2021 *			BP 2022		
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global
Fonctionnement	4 833 868 €	521 486 €	5 355 354 €	4 993 280,00 €	880 488,50 €	5 873 768,50 €
Investissement	2 632 707 €	- €	2 632 707 €	3 535 897,50 €	- €	3 535 897,50 €
	7 466 575 €	521 486 €	7 988 061 €	8 529 177,50 €	880 488,50 €	9 409 666,00 €
Recettes (€)	BP 2021			BP 2022		
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global
Fonctionnement	5 355 354 €	- €	5 355 354 €	5 873 768,50 €	- €	5 873 768,50 €
Investissement	2 111 221 €	521 486 €	2 632 707 €	2 655 409,00 €	880 488,50 €	3 535 897,50 €
	7 466 575 €	521 486 €	7 988 061 €	8 529 177,50 €	880 488,50 €	9 409 666,00 €

*BP 2021 hors BS et DM



Pour copie conforme au registre
Le 14 février 2022

Signé par : BRUNO GUILBERT
Le Maire
Qualité : MAIRE DE
BRUNO GUILBERT

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le



ID : 076-217604750-20220203-D202213BP2022-BF